

Règlement d'utilisation de la bibliothèque intercommunale Chardonne-Jongny

Mission de la bibliothèque intercommunale

La bibliothèque intercommunale est un service public proposé par les communes de Chardonne et de Jongny. Elle met à disposition du public, à des fins d'information, d'éducation, de culture et de loisir, des collections dont les supports sont diversifiés, les contenus sans cesse actualisés afin de refléter l'évolution des connaissances et des technologies et proposer des contenus pertinents aussi bien du point de vue scientifique que culturel.

Les documents mis à disposition sont en libre accès.

Inscription

L'inscription est ouverte à toute personne désirant s'affilier à la bibliothèque.

Elle s'effectue au bureau du prêt sur présentation d'une pièce d'identité. Une adresse email est également demandée afin de faciliter les contacts.

L'inscription est gratuite.

Prêts

L'emprunt des documents est gratuit.

Chaque lecteur peut emprunter un nombre illimité de documents, dans la limite du raisonnable.

La durée du prêt est de 4 semaines. Elle est prolongée durant les vacances scolaires à la rentrée qui suit. Les documents doivent être rendus dans les délais; tout retard dans la restitution des documents sera taxé par des frais de rappels. Les documents doivent être ramenés au plus tard durant la semaine de la date figurant sur l'échéancier (jeudi soir dernier délai).

La durée du prêt d'un document peut être prolongée soit par l'utilisateur directement dans son compte de notre catalogue en ligne, soit en contactant la bibliothécaire pour qu'elle procède au prolongement.

Un document déjà réservé par un autre usager ne peut pas être prolongé.

Les documents empruntés doivent être transportés dans un sac.

L'utilisateur (ou son représentant légal) est responsable des documents empruntés jusqu'à leur restitution, ainsi que des dommages ou pertes éventuels.

En cas de détérioration grave d'un document, l'utilisateur devra le rembourser dans sa totalité.

Comportement

Il est interdit de courir et de crier dans la bibliothèque, ainsi que de boire, manger ou fumer.

Les téléphones portables sont à mettre sous silence afin de ne pas déranger les autres usagers.

Un comportement respectueux et courtois est attendu de chacun pour assurer un environnement harmonieux et convivial.

Les effets personnels des usagers (sacs d'école, sacs à dos, etc.) doivent être déposés vers la porte d'entrée et sont placés sous leur propre responsabilité.

Le lecteur doit respecter le matériel et les documents présents dans la bibliothèque.
Tout acte de vol ou de vandalisme sera sanctionné.

Exclusion

En cas de retards importants réitérés, de documents non restitués ou de comportement jugé inacceptable, la responsable de la bibliothèque se réserve le droit d'exclure la personne concernée.

Démission

En cas de déménagement, de départ à l'étranger ou pour toute autre raison, l'utilisateur est prié d'annoncer au bureau du prêt son désir de renoncer à son inscription. D'éventuelles taxes non acquittées doivent être réglées ou des documents non restitués doivent être ramenés.

Droit d'auteur

L'utilisateur s'engage à respecter les droits d'auteur vis-à-vis des documents mis à sa disposition. La bibliothèque intercommunale de Chardonne-Jongny ne peut être tenue responsable d'un usager contrevenant au droit d'auteur.

Acquisitions

Dans la mesure de ses moyens, la bibliothécaire répond aux suggestions d'achat des usagers.

Dispositions finales

Tout usager s'inscrivant à la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Les frais de rappels sont les suivants :

Fr. 3.— au 1^{er} rappel,

Fr. 5.— au 2^{ème} rappel

Fr. 10.— au 3^{ème} rappel

Fr. 15.— au 4^{ème} rappel et chaque document non rendu sera facturé au prix d'achat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2018.

Au nom de la Municipalité
Le syndic Le secrétaire adjointe
 
F. Neyroud Hondzo


Chardonne, le 23 janvier 2018